

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019**

Le dix-huit juin deux mil dix-neuf, à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Rodolphe GUYONNEAU, Maire.

### **Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 32
- Représentés : 6
- Votants : 38

**Présents** : ANDRÉ Éric, AUDEBERT Marie-Hélène, AULIARD Claudine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, AYRAULT Michel, BENOIST Brigitte, BERTAUD Andrée, BOUTAND Roland, DEBENEST Anne, DUBERNARD Dany, ECAULT François, FRADET Valérie, EVINA Samuel, GAILLARD Maryvonne, GAILLARD Bertrand, GAUTRON Jacqueline, GUERIN Jean-Marie, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, LETELLIER Sam, MARINIER Isabelle, MARTIN Françoise, MESRINE Florence, MEYZIE Michel, PARIS Sophie, PASQUIER Pascal, PICQUET Frederic, PIERRE EUGENE Fabienne, POLI Vincent, POTREAU Martine, PROUST Joelle, SOULARD Stéphanie

**Absents représentés** : Thierry BREUZIN qui a donné procuration à Vincent POLI, GUERIN Mickaël qui a donné procuration à Mélanie AYEL CORBINEAU, Stéphane DUFOUR qui a donné procuration à Marie-Hélène AUDEBERT et Ingrid GENDRONNEAU qui a donné procuration à Dany DUBERNARD, Olivier BERNAL qui a donné procuration à Eric ANDRÉ, TEIXEIRA Maria qui a donné procuration à Birgitte BENOIST.

**Excusés** : AYIGAH Komi, PORTRON Marie-Claude

**Absents non excusés** : CHABOT Louis, DESSONS Julie, GUERIN Michaël, SIMON-BOUHET Daniel, TESSERAU Pascal, TEXIER Claude.

**Secrétaire de séance** : Joëlle PROUST

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 mai 2019.

### **DELIBERATION N°01-06-2019a : Décision modificative n°1 - Budget annexe Lotissement Clos des Noues**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 - Lotissement Clos des Noues qui se résume comme suit :

Dépenses fonctionnement		
CHAPITRE/ARTICLE	OBJET	MONTANT
60/6045	Achats d'études, prest. serv.(terrains à aménager)	- 100 €
65/65888	Autres	+ 100 €

## **DELIBERATION N°02-06-2019a : Décision modificative n°2 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 – Budget principal qui se résume comme suit :

Recettes fonctionnement		
CHAPITRE/ARTICLE	OBJET	MONTANT
042/6811	Dotations aux amort des immo.incorporelles et corporelles	+ 200.00 €
Dépenses fonctionnement		
CHAPITRE/ARTICLE	OBJET	MONTANT
023	Virement section investissement	-200.00 €
Recettes investissement		
CHAPITRE	OBJET	MONTANT
021	Virement de la section d'investissement	-200,00 €
Dépenses d'investissement		
OPERATIONS/ARTICLE	OBJET	MONTANT
040/28184	Mobilier	+200,00 €
302/21318	Autres bâtiments publics	- 8000,00€
2184-Mobilier	Mobilier	+8000,00€

Mme AUDEBERT explique que la commune a fait une proposition de reprise de l'inventaire à 5000,00€. Elle précise que des frais peuvent être demandés par le commissaire priseur.

Mme AULIARD présente le couple qui souhaite reprendre le restaurant. La reprise ne pourra se faire qu'à partir de 2020 si nous nous accordons avec eux.

## **DELIBERATION N°03-06-2019 : Décision modificative n°2 – Budget annexe opération économique**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 – Opération économique résume comme suit :

Dépenses fonctionnement		
CHAPITRE/ARTICLE	OBJET	MONTANT
61521	Bâtiments publics	+10,00
658	Charges de gestion courante	10,00

## **DELIBERATION N°04-06-2019 : Achat de terrain Monsieur CHABOT pour citerne incendie à Montreuil-Bonnin**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une citerne incendie au lieu-dit « Les Garnaudières ». Il informe qu'il a reçu l'accord du propriétaire, Monsieur Louis CHABOT, qui accepte de vendre à la commune une partie de la parcelle cadastrée section E 326 nouvelle numérotation (anciennement E243) au prix de 1€ le m2.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée E326 au lieu-dit Les Garnaudières (environ 400 m2)
- dit que tous les frais afférents (bornage, frais d'actes, etc.) à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches essentielles à cette acquisition et à signer tous les documents qui s'imposent.

#### **DELIBERATION N°05-06-2019 : Régie autonome financière Cité des Tanneurs**

Monsieur le Maire explique la nécessité de reprendre en régie autonome financière « La Cité des Tanneurs ».

M. GUYONNEAU informe que le plus compliqué dans la création de la régie est la reprise du personnel ( passage du droit privé au droit public). Il propose de solliciter un expert afin de ne commettre aucune erreur lors de ce transfert.

Il est proposé une rencontre entre administrateurs, bénévoles et élus.

M. AYRAULT demande ce qu'il en est de la subvention. Mme AUDEBERT explique qu'elle sera fractionnée car si la totalité est débloquée lors de la reprise, il ne sera pas possible de récupérer la somme versée.

Mme AULIARD précise que l'inventaire, le vote des tarifs de la boutique devront être votés par le Conseil Municipal.

M. AYRAULT demande ce qu'il en est pour la subvention de la CDC, M. GUYONNEAU rappelle que l'association n' a pas déposé de dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de créer une régie autonome financière pour la Cité des Tanneurs
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette régie

#### **DELIBERATION N°06-06-2019 : Vente maisons locatives Rue du Capitaine Gautier à Lavausseau**

Samuel EVINA, référent de la commission affaires sociale, donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires, qui informe que dans le cadre d'une procédure de vente de logements locatifs sociaux occupés, situés, 1-1bis-3-3bis-4-5 à Lavausseau, l'avis de la collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ces logements est sollicité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne à l'unanimité, un avis favorable à cette vente sous condition de reconstitution de l'offre de location locative sociale sur le territoire de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'informer les services compétents de cette décision.

**DELIBERATION N°07-06-2019 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des menuiseries de la commanderie**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de restauration de menuiseries de la commanderie, il convient de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte des bâtiments de France.

Les missions de l'architecte sont : - l'étude d'esquisse, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif, l'autorisation de travaux sur classe, le projet de conception générale, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation de marché, la direction de l'exécution des marchés de travaux, l'assistance des opérations de réception.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux est estimé à 243 210,18 € HT

Les honoraires hors taxes de l'architecte sont de 8,7% du montant hors taxes final des travaux.

Le montant des honoraires est estimé à 21 159,29 € HT.

A la suite du questionnement de M. BOUTAUD, il est précisé qu'un architecte des bâtiments de France est obligatoire.

Mme AULIARD rappelle que les travaux doivent commencer avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de menuiseries de la commanderie.

**DELIBERATION N°08-06-2019 : Harmonisation du transport scolaire en région Nouvelle-Aquitaine-sectorisation-modulation-convention**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant.

**I-Périmètre du partenariat**

Commune de rattachement : Boivre-la-Vallée

Ecoles de rattachement : La Chapelle-Montreuil/Montreuil-Bonnin

Benassay/Lavausseau

**II- Prise en charge éventuelle de la participation familiale**

Le tableau suivant présente la modulation tarifaire éventuelle mise en œuvre par l'autorité organisatrice de 2d rang :

TITRES	BAREME REGIONAL	BAREME AO2
Tarif 1 <sup>ère</sup> tranche	30€	30€
Tarif 2 <sup>ème</sup> tranche	50€	50€
Tarif 3 <sup>ème</sup> tranche	80€	80€
Tarif 4 <sup>ème</sup> tranche	115€	115€
Tarif 5 <sup>ème</sup> Tranche	150€	150€
Tarif interne	95€	95€
Tarif navette regroupement Pédagogique et internats	30€	30€
Frais de dossier complémentaire en cas	15€	15€

d'inscription après le 20 juillet		
Duplicata du titre de transport	10€	10€
Tarif non ayant droit	195€	195€

### III- Signature de la convention

Une nouvelle convention doit être établie dans le cadre du nouveau règlement adapté et applicable à compter de la mise en œuvre de la campagne de rentrée scolaire 2019/2020 avec la région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité du transport dans les deux RPI, et propose que la prise en charge soit toujours par la commune.

M. GUYONNEAU rappelle qu'il n'est pas prévu de changer l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide, à l'unanimité d'appliquer le nouveau règlement à compter de la rentrée 2019/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### DELIBERATION N°09-06-2019 : Transfert de compétence gaz syndicat Energies Vienne

La commune nouvelle de Boivre-la-Vallée, qui en vertu de l'article L.2113-5 alinéa 6 du Code Général des collectivités territoriales, se trouve substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ces dernières étaient membres, est historiquement adhérente au Syndicat Energies Vienne dont la création remonte à 1923.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- Les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Les compétences à la carte : éclairage public, gaz, système d'information géographique, communications électroniques et coordination de groupement de commandes.

La commune nouvelle bénéficie ainsi, pour la partie de son territoire correspondant aux anciennes communes qui avaient transféré au Syndicat Energies Vienne leur compétence Eclairage Public et Coordination, de groupement de commandes (pour rappel, les anciennes communes de Benassay, Montreuil-Bonnin, Lavausseau, La Chapelle-Montreuil).

Cependant Sorégies, concessionnaire du Syndicat Energies Vienne assure également l'exploitation des réseaux de gaz sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin depuis le 08 juin 2001.

Dans ce cadre, la commune de Boivre-la-Vallée souhaite régulariser la situation en transférant officiellement la compétence à la carte gaz au Syndicat Energies Vienne.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide, à l'unanimité de sursoir à statuer, en attente de plus d'informations concernant le terme « à la carte ». La décision sera prise en septembre.

## Questions diverses :

- Réorganisation du réseau des déchetteries :
  - M. GUYONNEAU demande au Conseil Municipal de choisir l'une des trois propositions suivantes ;
  - 1. Remise en état de ce qui existe actuellement, seule celle de Vouillé est aux normes coût : 3 millions 800 000 HT
  - 2. 6 sites coût : 4 millions 194 HT
  - 3. 5 sites : 3 millions HTLa troisième proposition est retenue.
- 14 juillet :
  - Feu d'artifice le 13 juillet à La Chapelle-Montreuil
  - Pour le repas, pour le moment aucune association ne prend en charge le repas.
  - Si aucune solution n'est trouvée, un pique nique sera organisé.
  - Si une association souhaite prendre en charge le repas, il est prévu un plateau repas à 10€
- Plan de Ville :
  - Mme DUBERNARD présente le plan de ville. Il sera distribué à chaque habitant.
- Voirie ; au regard des conflits de voisinage de plus en plus fréquents entre le monde agricole et les « néoruraux ». M.PICQUET demande si l'AMF par exemple pourrait jouer un rôle de médiateur. Il est proposé également qu'un article informatif paraisse dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22H30